



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Reglementation

Question écrite n° 39326

### Texte de la question

M Rene Andre attire l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les articles R 123, R 124, R 159 et R 167, alinéas 1 et 2, du code de la route qui définissent les conditions à remplir pour la conduite des tracteurs. Il résulte de ces dispositions que les conducteurs de tracteurs, attachés à une exploitation agricole, sont dispensés de permis de conduire de ce type d'engin. Il lui demande dans quelles conditions les exploitants agricoles retraités ou titulaires de l'indemnité viagère de départ ou de l'indemnité annuelle de départ peuvent continuer à conduire un tracteur en restant dispensés du permis de conduire de ce type de véhicule.

### Données clés

**Auteur :** [M. André René](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39326

**Rubrique :** Permis de conduire

**Ministère interrogé :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

**Ministère attributaire :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 avril 1988, page 1725